



Commune
de **MARSONNAS**

Conseil municipal de Marsonnas

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marsonnas, légalement convoqué le 16/12/2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Guy ANTOINET, maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilynne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine.

Excusés : BEREZIAT Jean-Louis (décédé) - COLMARD Grégory - **Pouvoirs** : COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie

Quorum : le quorum est atteint - **Secrétaire de séance** : RIPOUROUX Pascal

Délibérations :

Enquête de la Chambre régionale des comptes sur la communication de la CA3B

Subvention exceptionnelle : association de la cantine « Les Gout'Tout »

Participation aux frais de fonctionnement de la garderie du RPI Marsonnas/Béréziat 2022

Participation aux frais de fonctionnement de la garderie du RPI Marsonnas/Béréziat 2023

Rémunération des agents recenseurs

Requalification des espaces publics : contrat de mandat public avec la SPL INTERRA

La Léchère Convention de fonds de concours entre la CA3B et Marsonnas

Solidarité avec la population de Mayotte

Ordre du jour :

Mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Isolation de la maternelle et de la salle des fêtes : avancement du projet

Points travaux : toiture école maternelle

Projet de division de la parcelle AN 619 route de Dommartin

Comptes-rendus des réunions extérieures : « Des vergers dans vos communes »...

Cérémonie des vœux le 5 janvier à 10h : organisation

Demande de subvention de l'école de Marsonnas pour mener un projet « percussions »

Demande de subvention : MFR de Bâgé le Châtel, Les Restaurants du cœur...

Approbation du PV du dernier conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 20/11/24 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS 2024.30 Enquête de la Chambre régionale des comptes sur la communication de la CA3B

Le maire informe le conseil municipal de l'examen, par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales. Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat. Monsieur le maire présente ce rapport d'observations définitives et sa réponse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et sa réponse concernant les dépenses de communication de la CA3B.

DELIBERATIONS 2024.31 Subvention exceptionnelle : association de la cantine « Les Gout'Tout »

Le maire informe le conseil municipal des difficultés économiques rencontrées par l'association « Les Gout'tout », qui gère la cantine du RPI Marsonnas-Béréziat. Une rencontre a eu lieu entre les responsables de la structure et les élus des deux communes le 21 novembre 2024. Malgré une mobilisation importante des bénévoles de l'association, tant sur la réduction des coûts de fonctionnement que sur l'organisation d'animations pour générer des recettes supplémentaires, le déficit prévisionnel pour la saison 2024-2025 est estimé à 16 000 €. Cela s'explique à la fois par une baisse continue des effectifs de l'école, et donc du nombre de repas servis, et une hausse du coût des matières premières et salariaux (régis par une convention collective). Une hausse du prix des repas facturés aux parents sera appliquée dès janvier 2025, et, parallèlement, l'association demande un soutien aux communes pour réduire ce déficit. La solution avancée serait une participation des collectivités d'1,20 € par repas servi de septembre à décembre 2024, puis 1 € de janvier à début juillet 2025. Le montant total de cette aide sera connu début juillet 2025. Afin de pallier les problèmes de trésorerie d'ici la fin 2024, une avance est sollicitée, d'un montant de 2 000 € pour

Béréziat et de 4 000 € pour Marsonnas. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant de la participation de la commune pour les enfants habitant à Marsonnas à 1,20 € par repas servi de septembre à décembre 2024, puis 1 € de janvier à juillet 2025 et accorde une avance de 4000 € sur cette subvention à l'association « Les Gout'tout » qui sera versée en décembre 2024.

DELIBERATIONS 2024.32 Participation aux frais de fonctionnement de la garderie du RPI Marsonnas/Béréziat 2022

Le RPI de Marsonnas/Béréziat bénéficie des services de garderie périscolaire implantés sur la commune de Marsonnas, au 137 impasse des écoliers. La commune de Marsonnas a supporté l'ensemble des charges financières liées à la construction et l'aménagement de cet équipement jusqu'à sa mise en service au 01/09/2021 ; les communes de Marsonnas et de Béréziat ont décidé du partage des frais de fonctionnement de la structure au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur chacune des communes ; les frais de personnel ne font pas partie des frais de fonctionnement puisqu'ils sont couverts par les recettes du service (facturations aux parents) ; Pour l'année 2022, les frais de fonctionnement s'élèvent à 3794,92 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la participation de la commune de Béréziat pour l'année 2022 à 1198,40 € pour 48 élèves en 2022, soit environ 24,97€ par élève.

DELIBERATIONS 2024.33 Participation aux frais de fonctionnement de la garderie du RPI Marsonnas/Béréziat 2023

Pour l'année 2023, les frais de fonctionnement s'élèvent à 1586,94 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la participation de la commune de Béréziat pour l'année 2023 à 532,84 € pour 46 élèves en 2023, soit environ 11,58€ par élève.

DELIBERATIONS 2024.34 Rémunération des agents recenseurs

La commune de Marsonnas doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population totale estimée à 1063 dont 29 personnes comptées à part (population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1er janvier 2025). Une dotation forfaitaire de recensement, estimée à 1800 € en décembre 2024, doit être versée par l'Etat, permettant de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. La commune doit désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Thérèse Romieu, coordonnatrice communale et Marcelin Dupont en tant que coordonnateur suppléant, décide de la création de 2 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période du 16 janvier au 27 février 2025 et fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 900 € (hors charges) par agent recenseur.

DELIBERATIONS 2024.35 Requalification des espaces publics convention de mandat avec la SPL INTERRA

La commune de Marsonnas a notifié en date du 2 novembre 2023 un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL IN TERRA dans le but d'établir un programme de travaux pour la requalification de espaces publics de la commune. Différents secteurs nécessitent en effet des aménagements à court ou moyen termes : la RD 26 entre les deux limites d'agglomération nord et sud, la place de l'Eglise et le parking de l'école / salle des fêtes. Le maire indique que, dans le cadre de cette mission, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a remis son programme technique et financier et qu'afin de poursuivre le projet et de passer en mode opérationnel, le maire propose de signer un contrat de mandat avec la SPL INTERRA pour mettre en œuvre ce projet décomposé en une tranche ferme (parking école / salle des fêtes) et deux tranches optionnelles. Dans le cadre de cette convention de mandat, les honoraires de la SPL INTERRA s'élèvent pour l'ensemble des tranches ferme et optionnelles à 67 962 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de contrat de mandat entre la commune de Marsonnas et de la SPL INTERRA relatif aux travaux de requalification des espaces publics et autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS 2024.36 La Léchère Convention de fonds de concours entre la CA3B et Marsonnas

La commune de Marsonnas a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son concours financier concernant les travaux de sécurisation du carrefour de « La Léchère » au titre de la délibération n°DC-2022-101 du 3 octobre 2022, fixant les conditions d'octroi d'une aide financière aux communes membres concernant les aménagements de sécurité au droit des intersections des voies communales sur les routes départementales hors agglomération dont le trafic routier est supérieur à 5 000 véhicules par jours. La CA3B accepte de participer financièrement à la réalisation de ces travaux. Considérant que le coût estimatif de l'opération de 254 673 € HT est porté par le Département de l'Ain pour 191 005 € HT et par la commune pour 63 668 € HT, la proposition de la CA3B est de verser à Marsonnas un fonds de concours abondant la part communale à hauteur de 31 834 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise le maire à la signer et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATIONS 2024.37 Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marsonnas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 200€ à La Croix Rouge Française (don des entreprises) – 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14.

Questions diverses

Mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque : prochainement publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une installation photovoltaïque sur l'école maternelle et la salle des fêtes (environ 200 m²) pour une puissance de 36kWc.

Isolation de la maternelle et de la salle des fêtes : avancement du projet : nouvelles propositions d'esquisses pour la salle des fêtes : changement d'une porte, d'une fenêtre, création d'un SAS pour isoler l'entrée, remplacement des 4 fenêtres intérieures par des fenêtres oscillo-battantes dans la salle pour un montant de 50 060 € HT de travaux. En ce qui concerne les travaux de l'école maternelle : isolation par l'intérieur, création de porte de secours, création de placards muraux, d'une douche surélevée, de toilettes fermées et mise à niveau de l'ensemble du bâtiment (surélévation de la salle de motricité) permettant de rendre accessible l'ensemble de l'école pour un montant de travaux de 275 081 € HT. La commission bâtiment va se réunir début janvier pour affiner ces propositions du maître d'œuvre. Le montant des subventions pour réaliser l'ensemble de ces travaux est estimé à 70% du montant total.

Point travaux toiture école maternelle : quatre entreprises ont été consultées pour le changement de toiture de l'école. Un chiffrage va être redemandé à deux d'entre elles pour obtenir plus de détails sur leur prestation.

Projet de division de la parcelle AN 619 route de Dommartin : suite à la demande des propriétaires, domiciliés 17 route de Dommartin à Marsonnas, d'acquérir l'intégralité des parcelles AN 623 (3 m²) et AN 621 (6 m²) ainsi qu'une partie de la parcelle AN 619, une proposition de bornage a été remise par le géomètre. La parcelle cédée par la commune est estimée à 272 m² au prix vente de 55€ le m².

Comptes-rendus des réunions extérieures : TAP, « Des vergers dans vos communes », AG du Syndicat des eaux :

TAP : le taux de participation aux TAP (temps d'activités périscolaires) est de 88% en moyenne sur le territoire. A Béréziat ce taux est de 95% et à Marsonnas de 99%. La fête des TAP, pour sa première édition en 2024, a réuni 80 enfants et une centaine de parents. Elle sera reconduite en version simplifiée en 2025.

Projet « Des vergers dans vos communes » : réunion le 10 décembre avec Laurie Chambard de l'association Boc'A Récup pour définir les modalités de plantation d'arbres dans le verger de la commune : chantier participatif, lien avec les associations, gestion et entretien, communication autour de la plantation des nouvelles essences.

AG du syndicat des eaux : le marché a été attribué à SOMECE/EGTP/Cholton pour l'année 2025.

Cérémonie des vœux le 5 janvier à 10h : organisation : installation samedi 4 janvier à 10h30.

Demande de subvention de l'école de Marsonnas pour mener un projet « percussions » : les communes de Marsonnas et de Béréziat ont été sollicitées par les écoles du RPI pour les aider à financer un projet de percussions. Le devis du projet musical, comprenant une quarantaine d'heures d'animation, s'élève à 2800 euros. Au vu des aides exceptionnelles octroyées en cette fin d'année à la cantine scolaire, les élus de Marsonnas ne sont pas fermés à une aide financière pour que ce projet aboutisse mais pas à cette hauteur.

Demande de subvention : MFR de Bâgé le Châtel : une demande de subvention a été demandée pour accompagner un jeune domicilié à Marsonnas et scolarisé à la MFR de Bâgé-le-Châtel. 100 € ont été accordés par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Prochaines dates de réunion du conseil municipal

Prochaines dates du conseil municipal : **jeudi 16 janvier 2025 à 19h30.**

Fin de la séance à 22h15

Pour extrait certifié conforme,

Le maire, **Guy ANTOINET**



Le secrétaire de séance,

Pascal RIPOUROUX

